

CUNCA : COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 MAI 2021

Présents : Jean LASSANDRE, Président – Nathalie PARENT, Secrétaire – Joël CHAUVET, Pierre DEBRET, Pierre FLOIRAS, René GERLET, Serge GUILBERT, Jean-Yves GUILHEMJOUAN, Jean-Claude PIAT, Yves TASTET,

Absent Excusé : Xavier HANNE.

Bilan de la saison de printemps 2021

Jean LASSANDRE remercie les acteurs de la mise en place du calendrier. Malheureusement la saison a cette année encore été tronquée par la pandémie.

Pierre DEBRET pose la question des conditions de participation au futur Open de France de Printemps, peu d'épreuves ayant été courues ces deux dernières années. Est-il envisageable de diminuer le niveau des pré-requis ?

Après discussion il est décidé de laisser le niveau de qualification actuel. Néanmoins en ce qui concerne l'Open de printemps 2022 uniquement, et de manière exceptionnelle, la limitation d'obtention de la récompense qualificative aux trois années précédant est supprimée.

De même la question se pose pour l'homologation du titre de Champion de printemps, suite - entre autres - à des courriers émanant de plusieurs clubs de race, l'ADP et de l'AAFT. Plusieurs cas de figure sont discutés.

Il est décidé de donner la possibilité de remplacer un CACT pour les mâles et un CACT ou une RCACT pour les femelles par un 1^{er} excellent, ce pour une homologation demandée avec des récompenses obtenues exclusivement au cours des saisons de printemps 2018,2019, 2020 ou 2021.

Elaboration des calendriers

Jean LASSANDRE remercie Joël CHAUVET et Nathalie PARENT pour l'élaboration du calendrier. Le calendrier du second semestre qui, avec les BICP, comporte 414 dates. Les chevauchements d'épreuves sont donc inévitables mais ils permettent néanmoins d'offrir plus de possibilités d'engagements, certaines épreuves étant rapidement complètes.

Globalement le respect du cadre réglementaire a été plutôt mieux suivi, néanmoins les clubs d'utilisation, qui en sus de l'organisation des concours devraient aussi proposer à leurs adhérents de l'éducation, ne doivent jamais oublier qu'ils dépendent des ACT. Ainsi une ACT regroupant plusieurs départements a droit, comme toute ACT, à 4 concours quel que soit le nombre de départements qu'elle recouvre et de clubs d'utilisation qui lui sont affiliés. La non limitation des concours de club « spéciales de race » organisés par les clubs et ICP a permis de régler ces soucis spécifiques.

A noter aussi les changements à répétitions sur le calendrier demandés par les organisateurs. Il serait souhaitable que chacun relise correctement ses demandes avant de les soumettre sur l'appliquetif GESCAL afin d'éviter ces modifications après la parution du calendrier.

La demande d'autorisation auprès des ACT pour l'organisation des concours doit règlementairement être effectuée avant l'inscription sur GESCAL. Néanmoins la secrétaire doit se battre pour les obtenir et il apparait que nombre d'organisateur ne les demandent plus en temps et heure comme

auparavant. Il n'est pas normal de devoir effectuer plusieurs rappels, de même pour le règlement de la redevance à l'issue de la saison.

L'ACT Champagne Ardenne a d'ailleurs refusé la mise en place de deux concours sur son territoire, les demandes d'autorisations lui étant parvenues après parution du calendrier.

Il est décidé d'envoyer un dernier rappel aux organisateurs n'ayant pas encore fourni les autorisations des ACT sous peine d'annulation de leur concours. Désormais, pour les futurs calendriers, la validation des dates déposées sur GESCAL par les organisateurs ne seront validées qu'après réception de ces autorisations des ACT.

René GERLET présente le calendrier des BICP qui comporte une trentaine de dates, 27 concours ouverts et 3 spéciales, 12 CACIT ont été demandés. Il remercie Jean ARCHAMBAULT pour sa collaboration.

L'ACT Champagne Ardenne a demandé deux CACIT, à titre exceptionnel et en raison du contexte 2020-2021. La CUNCA accepte de les lui accorder.

Le tirage au sort des juges n'a pas lieu d'être sur les BICP

La Coupe de France de chasse pratique aura lieu dans le Pas-de-Calais, le 14 novembre prochain à Gouy-Saint-André, en collaboration avec le Drahtaar Club de France. La subvention d'équilibre devra être demandée par le responsable des BICP en employant le formulaire réglementaire exigé par le service comptable de la SCC, sans lequel il n'y donnera pas suite.

Jury de l'Open de France d'Automne

Suite à l'annulation pour raisons sanitaires de l'Open 2020, l'Open 2021 est reconduit à La Vacquerie.

Les frais concernant le jury (Déplacement, hébergement) sont pris en compte par la SCC.

La liste prévisionnelle est établie par la CUNCA, Jean LASSANDRE se rapprochera ensuite de Pascal GASIOT, organisateur, pour faire le point final.

Dossiers de juge

Les deux juges dépendant de l'ancien cursus, Jean-Joël COURTHIAL et Stéphane ETCHEVERRY termineront leurs examens cet automne et effectueront les assessorats en BICP.

Au vu de l'impossibilité de les réunir à la SCC en raison de la pandémie et avec l'accord de la CUNCA Jean LASSANDRE a fait passer l'examen CUNCA à deux candidats au cours des fields de printemps. Dominique POZO et Pascal TRUCIOS ont ainsi été reçus et peuvent se présenter à l'examen SCC. Les dates de ce dernier étant incertaines l'autorisation leur est donnée d'entamer de suite leurs assessorats, tout en sachant que ceux-ci ne pourront être validés qu'après obtention de cet examen. Deux candidats qui devaient eux aussi inscrits pour se présenter à l'examen n'ont pas souhaité le faire.

Les élèves juges en cours de formation doivent terminer leurs assessorats. Il est regrettable que les formations soient souvent trop courtes se limitant aux seuls assessorats obligatoires et que la personnalité des candidats ne puisse être mieux prise en compte. Pierre FLOIRAS insiste sur l'importance des « tuteurs », de la sélection et formation préalables effectuées par les clubs de race.

Il est décidé de modifier les feuilles d'examen qui porteront, avant la notification APTE ou INAPTE, une appréciation des trois points suivants : Conduite du Concours – Connaissance du Règlement et des standard de travail – Personnalité du candidat.

Yves JONCOUR souhaiterait qu'en cas de réussite de Pascal GARAND à ses contrôles de cet automne ce dernier puisse juger immédiatement. Cela n'est pas possible puisque son dossier de juge doit obligatoirement être validé par la commission des juges de la SCC puis par le Comité de la SCC.

Respect du règlement

Plusieurs cas de règlement non appliqué par des juges et des anomalies de comportement de participants ont été notés dernièrement et feront l'objet d'une lettre de rappel aux juges ou aux intéressés :

- Il n'est pas règlementaire de ne pas délivrer de CACT en automne pour la seule raison d'un rapport qui a du être effectué à froid.
- Un field sur Gibier tiré doit OBLIGATOIREMENT comporter un tir en vue d'abattre le gibier et non un simple coup de feu symbolique comme ce fut le cas à ANCELLE.
- La plainte déposée à la SCC par un concurrent à l'encontre de M. également concurrent, a été étudiée.

Ce conducteur a bien présenté des chiens dans 4 concours de printemps quand 3 seulement sont autorisés par le règlement des FT. La CUNCA décide d'annuler les résultats obtenus par M. dans le 4^{ème} concours non autorisé.

L'autre chef d'accusation se révèle sans fondement puisque, s'apercevant de son erreur d'inscription, ce même conducteur a déclaré « FORFAIT » un chien qui n'a donc pas été présenté. Dans le cas rapporté le maximum de 12 chiens n'a pas été dépassé.

- Lors du concours de Messas, les trois juges du barrage ont attribué une RCACIT à un chien qui ne pouvait y prétendre. La récompense a été retirée des résultats officiels suite à appel de Jean LASSANDRE à la RASG, organisatrice.
- Attitude de l'ACT Champagne Ardenne et de son Président M. lors du printemps dernier : suite au retour de Serbie de concurrents n'ayant pas respecté les mesures sanitaires et dont il a accepté la participation malgré une conversation téléphonique avec Jean LASSANDRE, suivie d'un mail, lui intimant de refuser les participations.
- Quelques concurrents, conscients de leur devoir de citoyens responsables vis-à-vis de la collectivité ont bien respecté les règles et consignes demandées. La CUNCA les félicite pour cette attitude et partage l'amertume et la frustration qu'ils ressentent quand les contrevenants ne peuvent être sanctionnés.
- Informé, comme tous les acteurs de nos épreuves, par publication sur le site internet de la CUNCA, puis personnellement par mail du président sur les obligations règlementaires à respecter par tout adulte lors de son retour en France à partir d'un pays « hors espace européen (Serbie en l'occurrence) M. n'a tenu aucun compte de ces recommandations imposées, destinées à éviter au maximum la naissance d'un « cluster COVID » dont, en bout de chaîne SCC et CUNCA se seraient trouvées être les « responsables-coupables ». La CUNCA déplore ce manque de civisme et la publication sur facebook de la photo de son succès légendée avec une ironie provocatrice qui revendique et assume le non respect des instructions de notre commission.

La CUNCA envisage l'exclusion des concours de M. pour un semestre en cas de nouveau problème lors des futures épreuves et ce quelle qu'en soit la nature. Un courrier d'avertissement lui sera envoyé.

- M. a donné son accord à un concurrent lors d'un concours qu'il jugeait le 07/03 à La Pommarède afin que celui-ci présente son chien à 14 heures, or quand ce dernier est arrivé le juge était parti et les résultats étaient donnés. Heureusement un accord a été trouvé avec l'organisateur afin que le chien courre le 09/03 à Revel mais cette attitude de la part d'un juge n'est pas acceptable.

- Trois témoignages écrits relatant de nombreuses infractions au règlement commises sciemment par Yves GUILBERT et son épouse, également Juge SCC, lors de l'open de France d'Automne 2019 ont porté à la connaissance de la SCC/CUNCA des faits jusqu'alors occultes. Ce dossier déjà transmis à la commission des juges après décision CUNCA prise le 12 janvier semble être en attente d'étude pour suite à donner. La CUNCA attend et espère un retour.
- Un concurrent aurait modifié son carnet de travail, pour faire apparaître, sous la signature de Jean-François MAILLET une attestation de rapport en eau profonde. Cette falsification grave est passible de forte sanction.

Questions diverses

L'ADP possède-t-elle toujours une entité juridique propre ou est-elle totalement intégrée au SNPCC ? Jean LASSANDRE lui a posé la question et il s'avère que même si cette association a intégré le SNPCC, elle existe toujours en qualité d'association loi 1901 et peut donc prétendre, comme l'AAFT, en tant qu'institution « historique » des FT, au patronage de la CUNCA en vue de l'organisation d'épreuves. Sont rappelées les réponses de l'ADP au questionnaire envoyé par la CUNCA il y a quelques mois, réponses mettant en cause de manière diffamatoire le fonctionnement de la CUNCA. Une lettre de rappel lui sera adressée par le Président.

La limite d'âge pour les participations en field est actuellement de 10 ans, faut-il la ramener à 8 comme dans les autres disciplines ? Il est décidé de ne rien changer pour le moment.

Yves TASTET demande à Jean-Yves GUILHEMJOUAN ce qu'il en est de l'obtention d'un excellent de solo pour participer aux couples sur bécasses. Cette passerelle n'existe que pour les épreuves organisées par le club du setter anglais lors de fields-trials à forte participation, comme Huelgoat par exemple.

GESCON n'est pas en passe de disparaître comme semble courir le bruit, il est au contraire en cours d'acquisition par la SCC !

La grande difficulté voire l'impossibilité d'engager dans certains concours est malheureusement un problème récurrent et pour l'instant insoluble. L'espoir donné par le compteur des engagés sur GESCON n'a pas réglé ce souci.

Les règlements des Field trials FCI et SCC pour les races britanniques ne sont pas en adéquation en ce qui concerne les tapes, les oiseaux passés et MTHR. Ce point précis sera étudié prochainement.

La séance est levée à 16 heures